

DECRET N° 2008-586 DU 20 OCTOBRE 2008

portant nomination de Monsieur Gilbert BANGANA
en qualité de Directeur Général de la Promotion de la
Microfinance au Ministère de la Microfinance, de
l'Emploi des Jeunes et des Femmes et des Petites
et Moyennes Entreprises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-447 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Microfinance, de la l'Emploi des Jeunes et des Femmes et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Sur** proposition du Ministre de la Microfinance, de la l'Emploi des Jeunes et des Femmes et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2008 ;

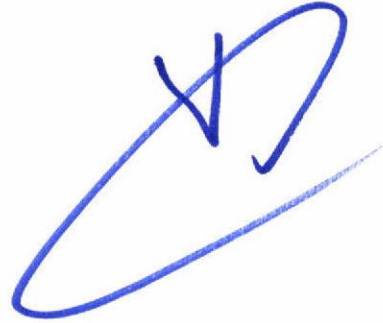
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert BANGANA est nommé Directeur Général de la Promotion de la Microfinance au Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de la MicroFinance, de
l'Emploi des Jeunes et des femmes et
des Petites et Moyennes Entreprises,



Sakinatou ABDOU ALFA OROU SIDI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MEF 4 MMFEJFPM 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO1.